



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Préfecture de la Sarthe

Secrétariat général

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Bureau de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFÉCTORAL N° DIRCOL 2016-0039 du 8 février 2016

Mise à jour de l'arrêté interpréfectoral n°10-2851 du 16 juillet 2010 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sarthe Aval et désignant le Préfet de la Sarthe, Préfet coordonateur de l'élaboration, de la révision et du suivi du SAGE Sarthe Aval

**La Préfète de la Sarthe
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, et notamment les articles L.212-3 et suivants et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 10-2851 du 16 juillet 2010 des Préfets de la Sarthe, de Maine et Loire, et de la Mayenne fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « Sarthe Aval » ;

VU la circulaire du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2015 du préfet de la Mayenne relatif à la création de la commune nouvelle de Sainte-Suzanne-et-Chammes composée des anciennes communes de Sainte-Suzanne et Chammes ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 du préfet de Maine-et-Loire relatif à la création de la commune nouvelle de Morannes-sur-Sarthe composée des anciennes communes de Chemiré-sur-Sarthe et Morannes ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 du préfet de Maine-et-Loire relatif à la création de la commune nouvelle de Verrières-en-Anjou composée des anciennes communes de Pellouailles-les-Vignes et Saint-Sylvain-d'Anjou ;

Considérant que la création de communes nouvelles conformément aux dispositions de l'article L.2113-2 du code général des collectivités territoriales impose la mise à jour de l'arrêté délimitant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sarthe Aval ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'annexe 2 de l'arrêté interpréfectoral n°10-2851 du 16 juillet 2010 délimitant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sarthe Aval est mise à jour comme suit :

Annexe 2: Liste des communes comprises dans le périmètre du SAGE du bassin de la Sarthe
aval, en totalité ou partiellement

Code géo.	Nom Commune
72003	ALLONNES
72004	AMNE
72008	ARNAGE
72009	ARTHEZE
72010	ASNIERES-SUR-VEGRE
72016	AUVERS-LE-HAMON
72017	AUVERS-SOUS-MONTFAUCON
72019	AVESSE
72021	AVOISE
72033	BERNAY
72044	BOUSSE
72045	BRAINS-SUR-GEE
72047	BRETTE-LES-PINS
72050	BRULON
72051	CERANS-FOULLETOURTE
72058	CHANGE
72059	CHANTENAY-VILLEDIEU
72070	CHASSILLE
72072	CHATEAU-L'HERMITAGE
72073	CHAUFOUR-NOTRE-DAME
72074	CHEMIRE-EN-CHARNIE
72075	CHEMIRE-LE-GAUDIN
72083	CHEVILLE
72084	CLERMONT-CREANS
72089	CONLIE
72096	COULANS-SUR-GEE
72100	COURCELLES-LA-FORET
72106	COURTILLERS
72107	CRANNES-EN-CHAMPAGNE
72109	CRISSE
72111	CURES
72113	DEGRE
72119	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE
72123	DUREIL
72124	ECOMMOY
72126	EPINEU-LE-CHEVREUIL
72127	ETIVAL-LES-LE-MANS
72130	FAY
72131	FERCE-SUR-SARTHE
72133	FILLE
72136	FONTENAY-SUR-VEGRE
72146	GUECELARD
72149	JOUE-EN-CHARNIE
72151	JUIGNE-SUR-SARTHE
72061	LA CHAPELLE-D'ALIGNÉ

Code géo.	Nom Commune
72135	LA FONTAINE-SAINT-MARTIN
72249	LA QUINTE
72346	LA SUZE-SUR-SARTHE
72155	LAIGNE-EN-BELIN
72022	LE BAILLEUL
72145	LE GREZ
72181	LE MANS
72163	LIGRON
72166	LONGNES
72167	LOUAILLES
72168	LOUE
72169	LOUPLANDE
72177	MAIGNE
72179	MALICORNE-SUR-SARTHE
72184	MAREIL-EN-CHAMPAGNE
72187	MARIGNE-LAILLE
72195	MEZERAY
72200	MONCE-EN-BELIN
72213	MULSANNE
72218	NEUVILLETTE-EN-CHARNIE
72219	NEUVY-EN-CHAMPAGNE
72232	NOTRE-DAME-DU-PE
72223	NOYEN-SUR-SARTHE
72226	OIZE
72228	PARCE-SUR-SARTHE
72229	PARENNES
72230	PARIGNE-LE-POLIN
72231	PARIGNE-L'EVEQUE
72236	PINCE
72237	PIRMIL
72239	POILLE-SUR-VEGRE
72244	PRECIGNE
72247	PRUILLE-LE-CHETIF
72253	ROEZE-SUR-SARTHE
72255	ROUESSE-VASSE
72256	ROUEZ
72257	ROUILLON
72260	RUAUDIN
72261	RUILLE-EN-CHAMPAGNE
72264	SABLE-SUR-SARTHE
72268	SAINT-BIEZ-EN-BELIN
72274	SAINT-CHRISTOPHE-EN-CHAMPAGNE
72278	SAINT-DENIS-D'ORQUES
72280	SAINT-GEORGES-DU-BOIS
72287	SAINT-GERVAIS-EN-BELIN
72291	SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE
72293	SAINT-JEAN-DU-BOIS
72299	SAINT-MARS-D'OUTILLE
72306	SAINT-OUEN-EN-BELIN

Code géo.	Nom Commune
72307	SAINT-OUEN-EN-CHAMPAGNE
72312	SAINT-PIERRE-DES-BOIS
72315	SAINT-REMY-DE-SILLE
72321	SAINT-SYMPHORIEN
72334	SILLE-LE-GUILLAUME
72336	SOLESMES
72339	SOULIGNE-FLACE
72343	SOUVIGNE-SUR-SARTHE
72344	SPAY
72347	TASSE
72348	TASSILLE
72350	TELOCHE
72351	TENNIE
72360	TRANGE
72367	VALLON-SUR-GEE
72377	VILLAINES-SOUS-MALICORNE
72378	VION
72379	VIRE-EN-CHAMPAGNE
72381	VOIVRES-LES-LE-MANS
72385	YVRE-LE-POLIN
53009	ARQUENAY
53010	ASSE-LE-BERENGER
53017	BALLEE
53019	BANNES
53025	BAZOUGERS
53027	BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF
53029	BIERNE
53032	BLANDOUET
53036	BOUERE
53037	BOUESSAY
53065	CHATRES-LA-FORET
53067	CHEMERE-LE-ROI
53076	COSSE-EN-CHAMPAGNE
53095	EPINEUX-LE-SEGUIN
53097	EVRON
53110	GREZ-EN-BOUERE
53120	IZE
53022	LA BAZOUGE-DE-CHEMERE
53059	LA CHAPELLE-RAINSOUIN
53087	LA CROPTE
53030	LE BIGNON-DU-MAINE
53046	LE BURET
53134	LIVET
53138	LONGUEFUYE
53143	MAISONCELLES-DU-MAINE
53152	MESLAY-DU-MAINE
53175	PARNE-SUR-ROC
53184	PREAUX
53193	RUILLE-FROID-FONDS

Code géo.	Nom Commune
53203	SAINT-BRICE
53206	SAINT-CHARLES-LA-FORET
53210	SAINT-DENIS-D'ANJOU
53212	SAINT-DENIS-DU-MAINE
53218	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT
53255	SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
53220	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD
53221	SAINT-GEORGES-SUR-ERVE
53228	SAINT-JEAN-SUR-ERVE
53231	SAINT-LAURENT-DES-MORTIERS
53232	SAINT-LEGER
53233	SAINT-LOUP-DU-DORAT
53239	SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE
53241	SAINT-MICHEL-DE-FEINS
53248	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE
53249	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE
53257	SAULGES
53262	SOULGE-SUR-OUETTE
53264	THORIGNE-EN-CHARNIE
53265	TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE
53267	VAIGES
53273	VILLIERS-CHARLEMAGNE
53274	VIMARCE
53276	VOUTRE
49007	ANGERS
49048	BRIOLLAY
49051	BRISSARTHE
49055	CANTENAY-EPINARD
49065	CHAMPIGNE
49080	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
49090	CHEFFES
49096	CHERRE
49105	CONTIGNE
49119	DAUMERAY
49129	ECOUFLANT
49130	ECUILLE
49132	ETRICHE
49135	FENEU
49170	JUVARDEIL
49241	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
49205	MIRE
49220	MORANNES-SUR-SARTHE
49254	QUERRE
49267	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
49323	VERRIERES-EN-ANJOU
49330	SCEAUX-D'ANJOU
49335	SOEURDRES
49339	SOULAIRE-ET-BOURG
49347	TIERCE

ARTICLE 2 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et de Maine-et-Loire, les directeurs départementaux des territoires de la Sarthe, de la Mayenne et de Maine et Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays-de-la-Loire et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée.

La Préfète

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON